

## LINA CORP

Société en commandite par actions à capital variable  
Au capital minimum de 37.000 euros

Siège social : ESPACE FAURIEL, 35 Rue Pierre et Dominique Ponchardier,  
42100 Saint Etienne  
910 794 460 RCS ETIENNE

## DOCUMENT D'INFORMATION SYNTHÉTIQUE

Période de souscription du 15 décembre 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

### Mention spéciale

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la présente émission est réalisée dans le cadre des dérogations à l'offre au public de titres financiers visées à l'article L.411-2, du Code monétaire et financier. En conséquence, conformément à l'article 211-3 du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs sont informés que la présente émission ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.

### I – Activité de l'émetteur et du projet

La principale activité de LINA CORP (la « Société »), Société en Commandite par Actions (SCA) à capital variable constituée par acte sous seing privé en date du 14 février 2022 pour une durée de 99 ans et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 910 794 460 RCS SAINT ETIENNE est la constitution et l'animation d'un groupe constitué de trois entités principales :

**CB PATRINVEST** : Société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 878 979 665. Cette société qui exerce son activité en qualité de Conseiller en Investissements Financiers (CIF et de Courtier en Assurance (COA)). À ce titre, la société est immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 20002640.

Dans le cadre de ce statut, CB Patrinvest est habilitée à fournir des prestations de conseil en investissement portant notamment sur des instruments financiers, dans le respect des dispositions applicables du Code monétaire et financier et de la réglementation en vigueur. Ce cabinet de conseil en gestion de patrimoine indépendant et conforme à l'éthique musulmane, permet à ses clients de trouver des solutions de financement, de protection de la famille, d'optimisation fiscale.

**CARE GESTION-PRIVÉE** : Société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 837 724 780. Cette société exerce son activité en qualité de courtier en assurance. À ce titre, la société est immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 18002438.

Dans le cadre de ce statut, CARE GESTION PRIVÉE intervient dans la distribution et la proposition de contrats d'assurance, notamment des contrats d'assurance-vie et des plans d'épargne retraite (PER), sélectionnés auprès de fournisseurs partenaires. Ces solutions d'assurance sont conformes aux principes de la finance et de l'éthique islamique afin de répondre aux besoins de sa clientèle, dans le respect du cadre réglementaire applicable et des obligations professionnelles qui s'imposent aux courtiers en assurance.

**LINA CONSEILS** : Société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 933 763 286. C'est une société qui exercera son activité en qualité de courtier en assurance (COA). À ce titre, elle est immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 25002326.

LINA CONSEILS est actuellement en phase de préparation du démarrage de son activité. Cette phase comprend la mise en place de son organisation opérationnelle, de ses procédures internes ainsi que des dispositifs de conformité requis par la réglementation applicable aux courtiers en assurance.

Le début effectif de l'activité interviendra une fois l'ensemble des conditions opérationnelles et réglementaires réunies, dans le respect des obligations professionnelles, déontologiques et réglementaires applicables.

En tant qu'actionnaire, l'Investisseur s'expose à un risque d'investissement traditionnel, caractérisé par une **perte possible, partielle ou totale, de son capital. La Société ne peut garantir aucune rentabilité sur les montants investis**. Il existe donc un risque de perte totale ou partielle des investisseurs sur leurs investissements. Ce risque correspond au risque normal supporté par un investisseur en capital.

La Société est une société à capital variable et ses statuts prévoient **qu'aucune reprise d'apport ne pourra être effectuée par rachat par la Société de toute action émise depuis moins de 5 ans**.

Le projet objet des présentes consiste en l'émission de 400.000 actions nouvelles pour un produit brut maximum de 9 834 110€ maximum dont un maximum de 9.830.110 € de prime d'émission, cette somme étant destinée à financer la constitution et le développement du groupe.

La Société n'a pas réalisé et ne réalise pas concomitamment d'autres levées de fonds. Elle a toutefois décidé de proroger la période de souscription, initialement prévue pour expirer le 31 décembre 2025, jusqu'au 31 décembre 2026.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien suivant pour accéder à une [notice](#) d'investissement plus détaillée (la « Notice »).

## II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

L'investisseur est invité à se référer à la [Notice](#) pour un état plus détaillé des risques, les principaux facteurs de risque étant les suivants :

**Risque lié à l'investissement dans la Société – Perte en capital** : En tant qu'Actionnaire d'une société, l'Investisseur s'expose à un risque d'investissement traditionnel, caractérisé par une perte possible, partielle ou totale, de son capital. La Société ne peut garantir aucune rentabilité sur les montants investis. Il existe donc un risque de perte totale ou partielle des investisseurs sur leurs investissements. Ce risque correspond au risque normal supporté par un investisseur en capital.

**Risque lié à la gestion par la Société de sa trésorerie** : la trésorerie disponible générée par les flux liés aux investissements sera investie en produits shariah-compatibles. Le rendement escompté de la gestion de la trésorerie, qui pourrait être inférieur à celui envisagé pour les filiales de la Société, peut avoir un impact sur la performance globale de la Société.

**Risque lié à la difficulté à estimer les frais** : malgré la prévisibilité des modèles économiques des filiales de la Société, le cadre réglementaire du marché peut être amené à évoluer tout comme le cadre fiscal : il est donc possible que des frais supplémentaires de conseils non prévus au tableau des frais (paragraphe D.3 du résumé de la Notice) pour adapter le produit à cette évolution soient nécessaires.

**Risque lié à l'abandon d'un projet de filiale** : chaque projet de filiale implique la mobilisation de la Société et de consultants externes notamment pour effectuer des études préliminaires. L'abandon d'un projet entraîne la perte des coûts ainsi engagés. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

**Risque de liquidité lié à la variabilité du capital de la Société** : Aucune assurance ne peut être donnée quant à la liquidité d'un investissement dans les Actions Nouvelles du fait de la clause de variabilité du capital de la Société. La Société ne peut garantir qu'elle disposera à tout moment de liquidités immédiates suffisantes pour honorer les demandes de rachat qui auraient été effectuées dans le respect des Statuts et du Contrat d'Émission des Actions Nouvelles. Le risque de liquidité des Actions Nouvelles est donc significatif.

**Responsabilité de l'Actionnaire retrayant** : l'article L. 231-6, al 3, du Code de Commerce, relatif aux sociétés à

capital variable, dispose que l'Investisseur retiré restera tenu pendant 5 ans envers les actionnaires et envers les tiers de toutes obligations existant au moment de son retrait. Il en est ainsi pour toutes les obligations existant au jour de son départ non seulement vis-à-vis des tiers mais encore vis-à-vis des actionnaires. Sa responsabilité ne pourra cependant excéder le montant de ses apports, soit la valeur d'acquisition des actions nouvelles.

**Risque lié au statut de société en commandite par actions (SCA) :** l'associé commandité de la Société est LINA GROUP, qui est aussi Gérant et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Or, il ressort des dispositions légales applicables aux SCA que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par le tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou de la Société elle-même. Il en résulte que tout souhait des associés commanditaires (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant de LINA GROUP sera difficile à mettre en œuvre. En contrepartie, l'associé commandité est indéfiniment responsable du passif de la Société.

**Risque lié au départ d'une personne clef :** la Société estime qu'elle compte une personne clé pour la réalisation de ses activités. Le départ de Christophe BARTHELEMY, ou de Djamel KHAMARI, respectivement Président et Directeur Général de LINA GROUP – gérant commandité de LINA CORP - pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives. Toutefois, la Société estime que, si l'un ou l'autre venait à démissionner, elle serait en mesure d'assurer la réalisation des missions laissées vacantes, le cas échéant après une période d'adaptation, sans que cette vacance ait un effet défavorable significatif sur la continuité de l'exploitation de la Société. A noter que la Société n'a pas souscrit à ce jour des polices d'assurance homme clé sur les personnes de Christophe BARTHELEMY et Djamel KHAMARI.

**Risque relatif à la situation financière de la Société :** Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. En cas de souscriptions insuffisantes, le développement du groupe et de ses filiales en serait ralenti.

***AVEC LE TEMPS, DE NOUVEAUX RISQUES POURRONT APPARAÎTRE ET CEUX PRÉSENTÉS POURRONT ÉVOLUER.***

### **III – Capital social**

Le capital social initial de la Société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société a réalisé une levée de fond dont la période de souscription du 15 décembre 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Cette dernière a émis des valeurs mobilières donnant accès à son capital social et/ou attribué des droits donnant accès à son capital social, lesquels représentent, à l'issue de l'Offre, une augmentation de capital potentielle d'un montant brut maximal de 9 834 110 €, dont un maximum de 9 830 110 € au titre de la prime d'émission.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.

Vous êtes invités à vous référer à la [Notice](#) pour accéder à la description de l'actionnariat de la Société.

Vous êtes invités à vous référer à la [Notice](#) et aux [Statuts](#) de la Société (articles 9 à 14 principalement) pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions émises par la Société.

### **IV – Titres offerts à la souscription**

#### **IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription**

Les 400.000 actions ordinaires offertes à la souscription de même catégorie que les actions existantes, donnent droit dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elles représentent. Toutes les actions disposent des mêmes droits et sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance. Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'Actionnaires.

Vous êtes invités à vous référer à la [Notice](#) et aux [Statuts](#) de la Société (articles 9 à 14 principalement) pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts.

#### **IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription :**

Il n'existe aucun pacte d'associé portant sur les titres offerts à la souscription, et les statuts ne contiennent aucune stipulation organisant la liquidité des titres offerts. Il convient simplement de mentionner les dispositions relatives

aux reprises d'apport par rachat des actions par la Société elle-même du fait de la variabilité de son capital, qui ne constituent cependant pas une clause de liquidité proprement dite.

Vous êtes invités à vous référer à la [Notice](#) et aux [Statuts](#) de la Société (article 9) pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant les reprises d'apport.

#### **V – Relations avec le teneur de registre de la société**

Une convention de prestation de services a été régularisée avec la société G&T EQUITY (849 721 170 RCS Pontoise), dont le siège est sis 9 rue du général Leclerc 95310 Saint Ouen (contact : [contact@gt-equity.com](mailto:contact@gt-equity.com)), dont l'objet est l'administration et la tenue des registres d'actionnaires et de mouvements de titres sur un dispositif d'enregistrement électronique partagé (DEEP) établi sur un dispositif blockchain. Les missions assurées par G&T EQUITY sont notamment les suivantes :

- *Tokenisation* du capital de l'entreprise,
- Enregistrement du capital de l'entreprise sur la Plateforme G&T Equity,
- Répartition des *tokens* entreprise (actions digitalisées) auprès de l'actionnariat de la Société, -
- Tenue des registres légaux (mouvements de titres et d'actionnaires).

Les copies des inscriptions en compte, lesquelles seront ainsi intégralement dématérialisées, seront délivrées par voie électronique aux investisseurs.

#### **VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet**

Le projet consistant dans le développement des activités filialisées évoquées au I- ci-dessus il n'y a pas lieu de mentionner une quelconque interposition entre la Société et le projet lui-même.

#### **VII – Modalités de souscription**

- L'investisseur souscrit aux actions par la transmission à la Société, au plus tard le 31 décembre 2026 à 10h, du bulletin de souscription, accompagné des documents suivants :

- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- la copie d'un justificatif de domicile ;
- ou, pour les personnes morales, un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- le questionnaire souscripteur dûment complété.

Le règlement du montant de la souscription est effectué par virement bancaire au profit de Access Equity, laquelle procède ensuite au reversement des fonds à Lina Corp, conformément aux modalités convenues entre les parties.

- La Société transmet les dossiers de souscription à LINA CORP.
- LINA CORP reçoit les dossiers de souscription.
- LINA CORP procède au contrôle des dossiers de souscription.
- LINA CORP procède, au nom et pour le compte de la Société, à la mise sous séquestre du chèque au siège social (le « Séquestre ») ou du virement (sur un compte bancaire bloqué spécialement ouvert à cet effet). - Les souscriptions sont acceptées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».
- La Société constatera le caractère définitif et irrévocable de chaque souscription dès validation des dossiers de souscription correspondants.
- La Société notifiera les souscripteurs de l'acceptation ou du rejet de leur dossier dans les 5 jours ouvrés de la réception des dossiers.
- Les Actions Nouvelles seront libérées au fil de l'acceptation des dossiers correspondants. - Les dossiers rejetés seront restitués aux souscripteurs par la Société et la Société remboursera les virements effectués en appui des dossiers rejetés dans les 5 jours ouvrés de la décision de rejet des dossiers correspondants. - Si l'Offre, dont la réalisation n'est pas soumise à un minimum de souscription, est souscrite en intégralité avant le 31 décembre 2026 10h, la période de souscription sera close par anticipation. Les souscripteurs qui n'auront pu être servis seront notifiés par courrier ou email dans les 5 jours ouvrés de la clôture de la période de souscription. La Société restituera les dossiers de souscription rejetés et procédera aux remboursements correspondants dans les 5 jours ouvrés de la clôture de la période de souscription.

#### **VII.1 – Facilités de paiement**

Dans le cadre de la présente offre, les actionnaires ayant déjà souscrit des actions peuvent, s'ils en font la demande expresse au moment de la souscription de nouvelles actions, bénéficier d'une facilité de paiement échelonné dans les conditions ci-après.

Le souscripteur peut choisir de régler sa souscription en plusieurs échéances mensuelles consécutives, selon un échéancier arrêté au moment de la souscription et établi par LINA CORP.

### **1. Indexation des échéances**

En cas de souscription d'actions avec une demande de paiement échelonnée, le montant total de l'investissement du souscripteur est irrévocablement fixé au prix de l'action en vigueur à la date de la souscription initiale.

Ce montant demeure constant, indépendamment des fluctuations ultérieures du prix de l'action survenant durant la période de paiement échelonné.

Si le paiement de la souscription est échelonné sur une période au cours de laquelle le prix de l'action est susceptible d'évoluer, chaque échéance de paiement sera valorisée en fonction du prix de l'action en vigueur à la date de son règlement effectif. Cette valorisation est appliquée dans la limite du montant total correspondant à la souscription initiale garanti au souscripteur à la date de la souscription initiale.

Pendant les premières mensualités, les actions sont attribuées sur la base d'un prix provisoire supérieur au prix final de référence. Ce mécanisme permet de sécuriser l'engagement total de souscription.

À condition que l'intégralité des mensualités soit effectivement réglée dans les délais convenus, un ajustement sera réalisé lors de la dernière échéance.

Cet ajustement prendra la forme d'un nombre d'actions supplémentaires attribuées à l'investisseur, permettant ainsi de ramener le prix moyen payé par action au prix de référence convenu lors de la souscription.

### **2. Défaut de paiement**

En cas d'interruption ou de non-paiement des mensualités, aucun ajustement ne sera effectué. L'investisseur conservera uniquement les actions déjà émises au prix payé, sans droit à compensation ni remise rétroactive.

Les actions souscrites ne seront inscrites au compte-titres du souscripteur qu'à mesure de leur libération

effective. **Vous confirmez avoir pris connaissance des informations contenues dans ce document.**

**Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [bulletin de souscription](#) vous permettant de répondre à l'offre.**

Date de début de la période de souscription : 15 décembre 2024 à 8 heures.

Date de fin des souscriptions : 31 décembre 2026 à minuit.